

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 85
Quorum 68
Votants 76
Suffrages exprimés : 76

DATE DE CONVOCATION

14 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

21 février 2022

Séance du 02 mars 2022

N°220302-07

L'an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaients absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Bruno THUNE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

AOT Lac de Caniel – Avenant n°1 à la Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs du lac de Caniel

N°07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 16 de la Convention d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeu de la base de Loisirs du Lac de Caniel,

Considérant que la gestion et l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de Loisirs du Lac de Caniel, ont été confiées, en vertu d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, à la S.A.S Lake, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de la Convention, l'occupant est tenu de verser une redevance d'occupation du domaine public pour les espaces occupés, celle-ci étant composée d'une part fixe et d'une part variable,

Considérant que la Communauté de communes et la société LAKE ont convenu de faire évoluer le pourcentage de la part variable que l'occupant est tenu de reverser,

Considérant qu'il convient de modifier les éléments financiers de ladite Convention, par voie d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission du 08 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant le jour à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un moyen gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir si le recours n'est pas accepté.

076-200069839-20220302-220302-07-DE
Date de réception de la notification de réponse de l'autorité territoriale, 08/02/2022
Date de mise à disposition des documents en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 07..... - Séance du 21 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHBUREUX



Par déléation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN